

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "YAMAHA MT-09"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Guillaume Lesieur, micro-entreprise immatriculée sous le numéro 84075490700011, dont le siège social est situé au 32 rue des Aulnes – 68240 Kaysersberg Vignoble, organise un jeu-concours intitulé "YAMAHA MT-09" selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. La participation est conditionnée à l'achat d'un produit sur le site <https://scrat-tech.fr>, conformément aux conditions détaillées dans l'Article 4.

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 05/03/2025 et se termine le 30/04/2025 à 00:00.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les utilisateurs doivent acheter l'un des produits suivants sur le site <https://scrat-tech.fr> :

- 1 porte-clés = 1 participation (8.99€)
- 2 porte-clés = 2 participations (15.99€)
- 3 porte-clés = 3 participations (20.99€)
- 4 porte-clés = 4 participations (23.99€)
- Etc... (4.99€ par porte-clés à partir de 5)

Autres produits éligibles :

- Pack de presets Lightroom : Pack Combo = 4 participations (19.99€)
- Pack de presets Lightroom : Pack #1 = 2 participations (14.99€)
- Pack de presets Lightroom : Pack #2 = 2 participations (14.99€)
- Pack de presets Lightroom : Pack Combo V2 = 4 participations (19.99€)
- Pack de presets Lightroom : Pack #1 V2 = 2 participations (14.99€)
- Pack de presets Lightroom : Pack #2 V2 = 2 participations (14.99€)
- Pack de LUTs vidéo = 5 participations (24.99€)
- Formation Go...PRO – Pour de VRAI = 10 participations (59.99€)

Chaque achat valide le nombre de participations au tirage au sort associé à ce dernier. Une même personne peut cumuler plusieurs participations en effectuant plusieurs achats.

ARTICLE 5 – LOT MIS EN JEU

Le gagnant remportera la moto suivante :

- **Marque / Modèle** : Yamaha MT-09 Race Blue (BLEUE) 2018
- **Valeur estimée** : 9000 €
- **État** : Occasion
- **Kilométrage** : 35 000

Equipée des options suivantes :

- Ligne Akrapovic Carbone : 1100€
- Préparations suspensions avant : 300€
- Remplacement suspension arrière : 600€
- Crash cage sur mesure avec top bloc : 650€
- Kit complet protections carter GB Racing : 300€
- Feu arrière TST avec clignotants intégrés : 200€
- Saute vent Materya : 130€
- Couvre compteur Materya : 60€
- Guidon noir LSL : 90€
- Leviers LSL : 240€
- Poignées LSL : 45€
- Rétroviseurs embout de guidon Chافت : 50€
- Clignotants LED Yamaha : 150€
- Alarme 120db : 40€
- Boitier Sentinelle Mini Sentidrive (abonnement à renouveler) : 180€
- Bouton ouverture garage/portail sur guidon (Cardin) : 30€
- Support Quad Lock Pro + chargeur sans fil : 170€
- Modification compteur fond noir : 15€
- Grille de radiateur : 30€
- Plaques suppression cales pieds arrières : 20€
- Kit chaîne renforcé : 200€
- Batterie Lithium : 100€
- Chargeur et maintien de charge Lithium : 70€
- Béquille centrale sur roulette : 300€

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en argent ou un autre bien.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort sera réalisé à l'issue du jeu-concours et dans un délai de 10 jour calendaire par l'Etude SCP Cora Georges et Audrey Thillet, Commissaires de Justice associées, 43E route d'Aix - 84120 Pertuis.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou email sous 2 jours après le tirage. S'il ne répond pas dans un délai de 15 jours, un autre gagnant sera désigné.

Le gagnant autorise l'organisateur à publier son nom sur internet ou sur tout autre support qu'il jugera utile.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

Le gagnant devra venir récupérer la moto auprès de l'organisateur en Alsace, dans le secteur Colmar-Sélestat, à ses frais sous un délai de 3 mois à compter du premier contact. Une carte grise à son nom sera réalisée à sa charge.

Le contrôle technique du véhicule sera effectué avant la remise au gagnant.

Le lot mis en jeu ne pourra être échanger contre sa valeur monétaire ou tout autre lot.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Toute participation est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE - PROLONGATION - ANNEXES

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Problème technique empêchant la participation
- Retard ou perte du lot due à un tiers (transporteur, etc.)
- Force majeure (accident, problème administratif, etc.)

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

L'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Exemple : volume minimum de ventes nécessaire pour la mise en jeu de la moto n'est pas atteint à la date initialement prévue. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ET CONSULTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler le jeu en cas de nécessité. Le règlement est consultable sur <https://scrat-tech.fr>.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données collectées (nom, email, etc.) sont uniquement utilisées pour la gestion du concours et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut demander la suppression de ses données.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 14 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est accessible à tout moment sur <https://scrat-tech.fr>.

Le présent règlement est déposé en l'Etude SCP Cora Georges et Audrey Thillet, Commissaires de Justice associées, 43E route d'Aix - 84120 Pertuis, qui en a dressé le procès-verbal et qui en demeurera annexé à l'original.

